



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi 4 avril 2022 à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christian POISSANT.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 25 mars 2022

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN, Gil GUILBERT, Aurélie GERVAIS, Jacqueline HORN, Eric PAUCHET, Corinne BUQUET, Magali POMPILI, Adem COLAK, Coraline GALLE, Raphaëlle KRÉBILL.

Absents :

Sonia BENAVIDES procuration donnée à Gil GUILBERT

Olivier LESUEUR procuration donnée à Philippe FREMONT

Romain PLASSART procuration donnée à Aurélie GERVAIS

Coraline GALLE a été désignée comme secrétaire de séance.

■ Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Unanimité

■ Modification du règlement intérieur du marché communal

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de la tenue du marché du vendredi 20 mai au vendredi 8 juillet 2022 inclus et qui reprendra du vendredi 2 septembre au vendredi 14 octobre 2022 inclus.
- Décide de modifier l'article premier de l'arrêté municipal portant réglementation du marché de Montigny comme suit :

« Article premier : Il est créé un marché alimentaire qui se tiendra le vendredi de 16h à 20h, Rue des Champs. A l'exception des posticheurs, des démonstrateurs, des artisans et des horticulteurs-fleuristes ce marché sera un marché alimentaire de producteurs privilégiant le bio.

Les riverains, habitants la portion de la rue des champs non concernés par le marché pourront accéder à leur propriété de 16h à 20h soit par la rue du Vauchel ou la rue de la Chaupière

La circulation sera interdite rue des champs de 16h à 20h à tous véhicules, excepté aux véhicules sécuritaires et aux cars scolaires. »

- Décide de maintenir les droits de place obéissant au mode de calcul suivant :
 - Emplacement abonnement de 5 mois (15 vendredis) : 10€ le mètre linéaire pour 5 mois avec un paiement unique le premier jour du marché
(Un commerçant souhaitant 3 mètres linéaire devra régler 3X 10€ soit 30€ pour toute la période)
 - Emplacement volant : 2 € le mètre linéaire par marché

Mairie de Montigny

Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Notre Dame de Bondeville

425, Rue du Lieutenant Aubert

76380 Montigny

Tél. 02.35.36.23.59 - Fax 02.35.36.14.55

Contact : montigny-mairie@wanadoo.fr

www.montignyinfos.fr

Accueil du Public

Mardi et Jeudi

de 9h à 12h30

et de 13h30 à 18h

Samedi

de 9h30 à 11h30



■ Choix préfabriqués école

Monsieur le Maire informe ses conseillers que suite à l'ouverture de classe prévue pour la rentrée 2022, la mise en place d'un pré-fabriqué pour accueillir la future classe sera nécessaire pendant les travaux d'extension du groupe scolaire.

Après avoir étudié les devis présentés par Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise ALGECO :

- Location sur 23 mois pour un montant total de 24 563.10€ HT

■ Création d'un emploi saisonnier

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

De créer un emploi saisonnier non permanent relevant du grade d'adjoints techniques, pour effectuer les missions de travaux de peinture, d'entretien des locaux, d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24/35ème, du 27 juin au 4 septembre 2022. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Il est prévu de recruter les jeunes sur 4 semaines en juillet et 2 en août.

■ Remise gracieuse

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder à Madame DUMENIL Florence une remise gracieuse correspondant au trop perçu de la rémunération de février de Monsieur DUMENIL Stéphane pour un montant de 371.25€ ; en effet l'intégralité de son salaire de février lui a été versé alors que son traitement aurait dû s'arrêter le 18 février 2022.

La remise gracieuse a été adoptée à l'unanimité

■ SDE76 programme 2021 : Avenant au Projet EP 076-2020-0-76446-M3764 Village et Essart

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que suite à l'augmentation du prix de la matière première, il est nécessaire de devoir établir un avenant pour le projet :

- **EP-2020-0-76446-M3764 (AVP version 1-1-1)** désigné '**Montigny, Village et Essart**' (Résidence la Forié, Résidence la Castolaigne, Route du Petit Essart) dont le montant prévisionnel s'élevait à 24 492 € T.T.C. et pour lequel la commune devait participer à hauteur de **9 554.50 € T.T.C.** approuvé le 8 février 2021 par le conseil municipal.

Le montant prévisionnel s'élève désormais à 27 792.00€ T.T.C et la participation de la commune à **10 791.00€ T.T.C.**

- Approuvé à l'unanimité

■ SDE76 convention financière extension réseau électrique : Clos du chêne à Leu

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la convention avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime pour l'extension du réseau électrique desservant la nouvelle parcelle 30 Clos du Chêne à Leu.

Aussi il précise que conformément au code de l'énergie, la partie d'extension sur le domaine public reste à la charge de la commune.

Mairie de Montigny

Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville
425, Rue du Lieutenant Aubert
76380 Montigny
Tél. 02.35.36.23.59 - Fax 02.35.36.14.55
Contact : montigny-mairie@wanadoo.fr
www.montignyinfos.fr

Accueil du Public

Mardi et Jeudi
de 9h à 12h30
et de 13h30 à 18h
Samedi
de 9h30 à 11h30



Financement global estimé de l'opération (TTC) :

Participation du SDE76 : 4 620 €

Participation de la commune : 352 €

Participation du pétitionnaire : 1 782 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire la dépense au budget 2022.

■ Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir pour l'année 2022 les taux de référence communaux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 49.70 %
- Taxe foncière (non bâti) : 48.50 %

■ Compte de gestion budget principal 2021

Le 1^{er} adjoint au Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Montville, à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2021 du Budget Principal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du Budget Principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif Principal de la Commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2021

Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN a dû partir et a donné pouvoir à Adem COLAK

■ Compte administratif budget principal 2021

Hors de la présence de Monsieur Christian POISSANT, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2021 qui s'établit comme suit :

➤ Fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 1 016 861.08 €	Total recettes réalisées : 1 103 358.10 €
Excédent global de fonctionnement : 86 497.02 €	
	Résultat reporté de clôture 2020 : 49 615.19 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 136 112.21 €

Mairie de Montigny

Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Notre Dame de Bondeville

425, Rue du Lieutenant Aubert

76380 Montigny

Tél. 02.35.36.23.59 - Fax 02.35.36.14.55

Contact : montigny-mairie@wanadoo.fr

www.montignyinfos.fr

Accueil du Public

Mardi et Jeudi

de 9h à 12h30

et de 13h30 à 18h

Samedi

de 9h30 à 11h30



➤ Investissement :

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 630 407.51 €	Total recettes réalisées : 580 363.57 €
Déficit global d'investissement : - 50 043.94€	
	Résultat reporté de clôture 2020 : 89 228.14 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 39 184.20 €

■ Budget primitif principal 2022

Monsieur Philippe FREMONT, premier adjoint au Maire présente à l'assemblée les propositions pour le budget principal 2022.

Le Budget Principal 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	1 230 704.00 €	1 230 704.00 €
Section d'investissement	1 799 290.00 €	1 799 290.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif Principal pour l'année 2022.

Il est précisé que le Budget Principal a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

■ Compte de gestion budget assainissement 2021

Le 1^{er} adjoint au Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Montville, à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2021 du Budget Assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du Budget Assainissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif Assainissement de la Commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2021



■ Compte administratif budget assainissement 2021

Hors de la présence de Monsieur Christian POISSANT, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2021 qui s'établit comme suit :

➤ Fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 135 574.56 €	Total recettes réalisées : 109 082.50 €
Déficit global de fonctionnement : - 26 492.06 €	
	Résultat reporté de clôture 2020 : 22 780.56 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : - 3 711.50€

➤ Investissement :

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 67 436.64 €	Total recettes réalisées : 68 942.00 €
Excédent global d'investissement : 1 505.36€	
	Résultat reporté de clôture 2020 : 116 918.35€

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 118 423.71€

■ Budget primitif assainissement 2022

Monsieur Philippe FREMONT, premier adjoint au Maire présente à l'assemblée les propositions pour le budget Assainissement 2022.

Le Budget Assainissement 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	135 297.00 €	135 297.00 €
Section d'investissement	227 166.00 €	227 166.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif Assainissement pour l'année 2022.

Il est précisé que le Budget Assainissement a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

Fin de la séance à 21h45